

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2010

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - René LAVERSANNE

Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Alain AMIDIEU - Charles ZAÏTER - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Franck RAYNAL - Dominique MONNIER - Eric MARTIN - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY	procuration à	Dany DEBAULIEU
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Edith MONCOUCUT (jusqu'à l'aff n°10-380)
Mado LAMBERT	procuration à	Patrick GUILLEMOTEAU
Touria YAHIAOUI	procuration à	Dominique DUMONT
Maxime MOULINIER	procuration à	Gérard DUBOS
Maria FUENTES	procuration à	Didier SARRAT
Sylvie LESTURGEON	procuration à	Samira EL KHADIR
Marie-Françoise BOURDEAU	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Sylvie TRAUTMANN	procuration à	Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE	procuration à	Franck RAYNAL

Absents : Corinne GONET

Secrétaire de séance : Frédéric DANJON

Monsieur le Maire accueille **Monsieur Barthélemy** qui remplacera Monsieur Hourticq suite à sa démission.

Il demande ensuite s'il y a des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010.

Sans revenir sur les problèmes d'ordre technique qui ont pu se poser, **Monsieur Raynal** souhaite que soit mentionné, en réponse aux remarques de Monsieur Dubos concernant la délibération n°10-284 – Réaménagement général de la rue Gambetta entre l'avenue Pasteur et la rue des Poilus – Fonds de concours avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, qu'il n'a ni voté le Contrat de Co-développement à la CUB à l'époque ou en juillet dernier ni en Mairie. C'est pourquoi, il est impossible de dire qu'il contesterait à Pessac ce qu'il avait voté à la CUB.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

aff n°10-379 : Décision Modificative n°2 ayant trait à l'exercice 2010

Cette deuxième décision modificative comprend un certain nombre d'opérations plus importantes en investissement qu'en fonctionnement notamment en raison d'acquisition de terrains, de travaux de réseaux et d'intégration des opérations dues à la création du budget annexe du parc d'activités du Bois de Saint Médard.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui souhaite faire un petit rappel concernant l'abstention du groupe des Verts aux délibérations concernant la création du parc d'activités du Bois de Saint Médard. La Ville de Pessac est engagée dans un Agenda 21 et cela

définit une feuille de route dans laquelle deux aspects sont particulièrement importants pour la démarche.

Pour le parc d'activités du Bois de Saint Médard, le diagnostic n'a pas été réalisé puisqu'il n'y a pas d'inventaire Faune – Flore.

Quant à l'aspect gouvernance, la concertation sur cette opération n'a pas été ce qu'elle aurait du être. Le comité de quartier n'a pas été satisfait.

En cohérence avec sa décision précédente, le groupe des Verts s'abstiendra sur cette Décision Modificative puisque l'opération principale est la création du budget annexe du parc d'activités du Bois de Saint Médard. Monsieur Hofer précise qu'ils n'ont rien contre le développement économique, ni contre la création d'une zone d'activités mais plutôt contre la façon dont on crée ces zones d'activités.

Monsieur Hofer ajoute qu'à cette occasion, un certain nombre d'arbres vont être coupés alors qu'en même temps on réalise un Plan Climat-Energie. Aussi faudrait-il penser collectivement à des mesures de compensation.

Monsieur Laversanne rappelle que le principe de cette zone d'activités est inscrit au PLU et que la concertation a eu lieu lors de la mise en place de cette zone. De plus, un espace boisé classé a été inscrit à cet endroit et il n'est bien évidemment pas impacté par la zone d'activités. Enfin, comme cela avait été présenté, l'aménagement de cette zone se veut très qualitatif en terme d'objectifs de construction des entreprises qui vont s'y installer, d'aspects paysagers et de plantations sur cette zone.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare partager l'avis de Monsieur Hofer. Il ajoute qu'il est gêné par l'ordre dans lequel les différents dossiers sont soumis au Conseil Municipal. Il aurait souhaité inverser l'ordre et voter la Décision Modificative après les deux ou trois autres dossiers portant sur les aspects de fonds.

Monsieur Raynal se fait préciser un point technique, à savoir que lorsque le budget principal vend au budget annexe des terrains, il les vend à la valeur actuelle (1,5 million) alors qu'il les avait achetés 100 000 € soit une plus-value sur cession d'actifs assez fictive puisqu'on les fait apparaître en dépenses et en recette et cela gonfle le budget annexe de manière artificielle. Le budget annexe est peut-être moins important que ce que cette somme pourrait laisser penser.

Pour parler du fond sur cette zone d'activités, le groupe de Monsieur Raynal a déjà eu l'occasion de s'exprimer et même s'il regrette qu'il n'y ai pas eu de bilan énergétique c'est une bonne opération car ce sont plus des friches ou des broussailles que des grands arbres remarquables. Cependant, il déplore le manque de concertation, mot systématiquement mis en avant par la Majorité, en particulier lorsque cela concerne les syndicats de quartier. Lors de la Fête de quartier de France, le Président du syndicat de quartier s'est exprimé et s'est plaint d'un déficit de concertation. Malgré le PLU, cette concertation n'a pas été perçue comme suffisante par le syndicat de quartier.

Sur les opérations en négatif au niveau des dépenses évoquées par Monsieur Cabannes, Monsieur Raynal suppose qu'une partie des opérations seront reportées sur les années ultérieures ce qui explique la différence.

Globalement, cette Décision Modificative n'appelle pas de remarques spécifiques, les ajustements sont plus d'ordre technique que véritablement politique. Pour autant, notamment à cause des reports d'opérations, le groupe de Monsieur Raynal s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Cabannes explique qu'une bonne partie des 984 000 € est constituée par des ré-échelonnement de travaux mais aussi par des économies véritables.

Monsieur le Maire souligne que cette Décision Modificative n°2 marque le dynamisme de la Ville. L'aménagement du Bois de Saint-Médard est une bonne chose pour Pessac, pour son attractivité en matière de recherche-développement et pour l'emploi que cela va générer sur la ville. Des recettes par rapport à la vente qui permettent de dégager à peu près 500 000 € qui serviront à la viabilisation de cette zone.

On trouve là la marque et la volonté de la Ville de développer l'économie créative et la recherche et le développement sur la ville elle-même, à proximité de l'hôpital. Dire qu'il n'y a pas eu

suffisamment de concertation, alors qu'elle a eu lieu, ce n'est pas songer au dynamisme que cela va apporter, et aux emplois que cela va créer sur la ville.

Au regard de l'ensemble des aménagements faits et des propositions faites en terme de réseaux et d'aménagements, il y a presque 1 million d'euros dégagés par la Ville pour les travaux du centre-ville et la venue du Tram.

Certains domaines ont été mis en avant tels que la téléphonie ou la mise en place d'un portail citoyen qui verra le jour en mars 2011 pour permettre un autre rapport des usagers citoyens à nos services.

C'est une Décision Modificative offensive qui marque la dynamisme de la Ville de Pessac

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Monnier, Trautmann, Marcq-en-Barœul, Lafarie et Ufferte et de MM. Hofer, Danjon, Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.

aff n°10-380 : Actualisation n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2010.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare : « *Par des reports ou des annulations de 900 000 € au total, vous vous donnez quelques marges de manœuvre. Si pour les annulations de 75 000 €, nous n'avons pas de commentaires spécifiques, les reports en revanche s'apparentent à une forme de cavalerie budgétaire.*

Un nouveau PPI ne serait pas inutile pour que l'on se repère précisément.

Concernant la valorisation paysagère des Parcs Razon et Pompidou, je constate que 14 000 € ont été affectés à l'exercice 2010, mais que les travaux sont toujours prévus sur 2013 et 2014 et je voudrais donc faire un petit rappel concernant ce dossier :

Le 18 janvier 2007, la ville sollicitait l'engagement de la somme de 22 000 euros pour une étude paysagère des parcs Razon et Pompidou.

Le 21 mars 2008, notre collègue Sylvie Trautmann vous a demandé un exemplaire de l'étude paysagère. Votre réponse : Requête acceptée.

Le 22 mai 2008, notre collègue formule à nouveau cette demande par écrit. Pas de réponse.

Le 3 juillet 2008, notre collègue vous redemande ce document qu'elle n'a toujours pas reçu. Votre réponse : l'étude va vous parvenir

Le 17 septembre 2009, notre collègue renouvelle sa demande en précisant qu'elle s'interroge sur le contenu du projet mais aussi maintenant sur la validité de l'étude dans le temps. Votre réponse : Pour savoir ce qu'on veut faire, ça prend du temps !

Manifestement, ça prend du temps pour avoir l'étude, tout comme ça prend du temps pour réaliser ce projet.

Il y a quelques jours, j'ai feuilleté le programme de Pierre Auger, candidat aux Cantonales de 1998 et j'ai constaté qu'il avait mentionné dans ce programme le « remodelage » des parcs Razon et Pompidou. C'était il y a 12 ans...

Donc aujourd'hui, on prévoit les travaux jusqu'en 2014 : entre l'annonce et la réalisation, ça fera seulement 16 ans !

Mais c'est vrai que votre prédécesseur, Monsieur le Maire, était un visionnaire, puisque dans le même programme de campagne, il était question des constructions des Maisons de Quartier de Sardine et de Compostelle, ainsi que la rénovation de celle de Brivazac !

Je réclame donc de nouveau la possibilité de voir (sinon d'avoir) cette étude, quitte à la consulter dans les locaux de la Mairie, et je vous informe que dans le cas où nous ne pourrions pas avoir communication de ce document avant le 15 octobre, nous serions dans l'obligation de saisir la CADA. »

Monsieur le Maire déclare que sur l'aménagement des parcs Razon et Pompidou, il a déjà répondu puisque ce débat a eu lieu en conseil municipal suite à une question de Monsieur Hofer. Il rappelle qu'il a dit que ce secteur paysager, agréable, où les Pessacais et d'autres se rendent en nombre pour se promener, pour y pique-niquer, pour s'y reposer mérite certainement quelques aménagements mais pas aux forceps. Or, les études proposées par un Cabinet mandaté par la Ville, étaient des réalisations beaucoup trop importantes par rapport à l'aménagement de ce site. Ces études doivent être reprises et allégées et l'aménagement doit prendre en compte la beauté actuelle des lieux.

En attendant, il est tout à fait possible de consulter les études de Razon et Pompidou.

Il ajoute qu'en même temps, dans ce secteur sud du centre-ville de Pessac, il va y avoir l'éco-quartier du Lartigon, la propriété Essner que la Ville souhaite pouvoir acquérir et il faut pouvoir déterminer sur ce périmètre d'ensemble ce que l'on veut. Il faut savoir prendre son temps et être attentif à l'évolution des lieux

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui souligne qu'en ce qui concerne les dénominations de groupe, il faut citer UMP, Nouveau Centre et MODEM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.

aff n°10-381 : Exercice 2010 – Répartition n°4 des crédits de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions comme indiqué dans la délibération.

Monsieur Cabannes précise que dans la délibération « MA Association » est a remplacé par « Music Action Prod).

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare que comme à chaque fois pour ce dossier, Mme Marcadet-Labarbe ayant déjà fait la remarque la fois précédente, ils ne disposent pas de la clé de répartition des subventions, c'est pourquoi ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare que de leur point de vue il manque une subvention, « *à savoir une subvention à l'association « Comité de soutien et de sauvegarde des emplois FORD » qui s'est adressée à l'ensemble des partis de gauche, à l'ensemble des syndicats et à l'ensemble des communes pour obtenir une subvention pour financer en particulier le Train pour l'emploi pour aller au Salon de l'Auto à Paris. Beaucoup ont répondu favorablement dont par exemple Cenon où même les élus de droite ont voté pour ou encore Blanquefort. Vu le refus du Maire de Pessac, nous nous abstenons sur la répartition des subventions.* »

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a une interprétation différente sur la possibilité ou pas que peuvent avoir les communes d'aider à une manifestation. La règle veut qu'il n'y ait pas de soutien d'une commune à des manifestations quelles qu'elles soient par ailleurs. D'autre part, ça n'est pas une association.

Cependant, il a proposé à l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal que les élus avec leurs indemnités de conseillers municipaux participent au soutien des ouvriers de FORD.

Le groupe communiste va participer, le groupe socialiste également. **Monsieur le Maire** invite les autres à en faire autant pour soutenir les ouvriers de FORD.

Il donne ensuite la parole à **Madame Monnier** qui précise les élus démocrates participeront à ce train.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcq-en-Barœul, Lafarie et Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.

aff n°10-382 : Admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables

Le 28 juin 2010, Monsieur le Trésorier Principal a transmis cinq états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 1999 à 2010 et pour lesquels il sollicite une mise en non-valeur.

Le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à 5 365,98 € et se décompose comme suit :

- budget principal : 5 266,08 €
- budget annexe du service des transports : 99,90 € (soit H.T. 94,69 € et T.V.A. : 5,21 €)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise en non-valeur, pour un montant de 5 365,98 € des produits cités selon la ventilation mentionnée, s'agissant en effet de créances irrécouvrables, soit en raison de l'insolvabilité des débiteurs, soit en raison de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, soit en raison de la modicité des sommes en jeu au regard des frais de poursuite induits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-383 : Budget annexe du Parc d'activités du Bois de Saint Médard – Création et obligations fiscales

En 1986, 2004 et 2010, la Ville a acquis dans le secteur du Bois de Saint Médard des parcelles de terrains aux fins de création d'un nouveau lotissement d'activités. Celui-ci a pour vocation de permettre à des entreprises innovantes de pouvoir poursuivre leurs développement et leur industrialisation.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 2 261 647,50 € H.T..

S'agissant d'une opération de viabilisation de terrains assujettie à la T.V.A., il en résulte un certain nombre d'obligations soit :

- l'ouverture d'un budget annexe destiné à individualiser les dépenses et les recettes qui s'y rapportent,
- la tenue de la comptabilité selon l'instruction budgétaire et comptable M14,
- la tenue d'une comptabilité de stocks,
- l'établissement de diverses déclarations en matière de T.V.A.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la création du budget annexe du parc d'activités du Bois de Saint Médard,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des déclarations exigées par les services fiscaux en matière de T.V.A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio et Ufferte et de MM. Hofer, Danjon, Barthélemy.

aff n°10-384 : Transfert sur le budget annexe du Parc d'activités du Bois de Saint Médard des dépenses supportées par le Budget principal

L'acquisition de ces terrains ayant été constatée sur le budget principal, il y a lieu de procéder au transfert sur le budget annexe du parc d'activités du Bois de Saint Médard des parcelles de terrains affectées à la réalisation de ce lotissement. S'agissant pour l'essentiel d'acquisitions anciennes, il convient de les transférer non pour leur valeur d'actif mais pour leur valeur vénale.

Après estimation de France Domaine celle-ci s'élève à 1 680 347,50 €. A ces dépenses, il faut ajouter celles relatives à des frais d'études et à des honoraires de géomètre s'élevant à 18 220 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir transférer du budget principal au budget annexe du parc d'activités du Bois de Saint Médard les dépenses réalisées aux fins de création de

ce lotissement et s'élevant à la somme globale de 1 698 567,50 € H.T.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui souhaite faire écho à sa précédente intervention sur la DM et qui souligne qu'il n'est pas très logique de voter des comptes et la création d'un budget annexe après.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio et Ufferte et de MM. Hofer, Danjon, Barthélemy.

aff n°10-385 : Opération Campus – Participation de la Région – Avis de la Commune

Lancée en février 2008 par le gouvernement, l'opération Campus est un plan exceptionnel en faveur de l'immobilier universitaire. Il s'agit de faire émerger 12 campus d'excellence qui seront la vitrine de la France et renforceront l'attractivité et le rayonnement de l'université française. Cette opération a également pour objectif de répondre à l'urgence de la situation immobilière.

La réflexion à mener réside dans le nécessaire développement des activités sur le Campus : santé, sport mais aussi activités culturelles, commerces, services à la personne.

Ces secteurs à développer et qui font parti de la vie universitaire doivent s'intégrer architecturalement à l'aménagement urbain du Campus. De plus le lien doit être maintenu entre la ville et l'université (accès au transport). La Région est très attentive à ces enjeux et c'est une des raisons qui explique son très fort soutien à l'opération Campus.

Le projet porté par l'Université de Bordeaux permettra de restructurer les activités sur quatre sites (Talence/Pessac/Gradignan, Victoire/Centre-ville, Carreire, Bastide) et de réhabiliter près de 400 000 m² de locaux existants mais vétustes ou non adaptés.

Afin de mener à bien ce projet, le PRES Université de Bordeaux et le Conseil Régional se sont associés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de mettre en place un montage juridique et financier innovant.

La société sera une SAS (Société par Actions Simplifiée) détenue à 51% par l'université, 24,5% par la Région et 24,5% par la CDC.

La participation de la Région au capital d'une société nécessite une dérogation par décret en Conseil d'État.

A la demande de l'État, le Conseil Régional sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur l'intervention votée par la région.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la participation du Conseil Régional au projet Opération Campus, dans l'éventualité où l'article L4211-1 6ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales serait applicable aux modalités particulières de son intervention financière.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare : « *Qu'il y ait urgence à répondre au besoin de rénovation du Campus et au problème majeur du logement étudiant, et qu'il y ait besoin pour cela de financements importants, cela ne fait pas de doute et il ne peut qu'y avoir unanimité parmi nous là-dessus je pense.*

Mais est-ce vraiment cela l'objectif du plan Campus du gouvernement ? Certes, le projet intègre la rénovation de locaux et c'est bien le moins vu l'état de vétusté dont la presse s'est une nouvelle fois fait l'écho lors de cette rentrée étudiante. Mais ce n'est pas cela l'axe et l'objectif politique de ce plan dont l'aspect logement et locaux d'enseignement n'est qu'un volet, quasiment annexe.

Son objectif, dans la droite ligne de l'ensemble des récentes réformes qui ont touché l'université, c'est de soumettre encore davantage la recherche et l'ensemble de l'enseignement universitaire aux besoins immédiats de l'industrie et des entreprises. Le plan campus est pour le gouvernement un outil essentiel pour cela. L'université doit viser l'excellence, rivaliser avec Harvard dit Mme

Péresse et produire la connaissance utile aux grands groupes industriels dans la guerre qu'ils se mènent, qui plus est dans une période de crise. Et puisque tout est concurrence, les universités aussi doivent entrer en concurrence. C'est le sens des réformes récentes dont la dernière en date, la LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) contre lesquelles les étudiants se sont mobilisés.

Valérie Péresse a d'ailleurs été on ne peut plus claire lors de sa visite à Bordeaux le 20 septembre. Voici un extrait de ses propos, rapportés par le journal le Figaro du lendemain : « L'objectif de ces différents projets poursuivis depuis 2007 était d'offrir plus d'autonomie aux Universités et de réparer ce que Mai 68 avait cassé, puisque les universités avaient alors été éparpillées ». Non seulement cela amène à un enseignement universitaire à deux vitesses avec d'un côté les prétendus pôles d'excellence et de l'autre côté les autres, les parents pauvres dont les diplômes vaudront bien peu. En même temps cela va mettre les enseignements eux-mêmes en concurrence entre eux. Devinez qui des sciences humaines, des recherches considérées non rentables mais indispensables à la société humaine ou des sciences considérées comme potentiellement rentables auront les plus grands financements ? Pour le grand patronat, l'enseignement supérieur et la recherche, sont un service public qui doit être à leur service exclusif : il faut donc réduire toute dépense non rentable et mettre sous leur autorité ce qui peut l'être.

Nous sommes fermement opposés à cette orientation de la recherche et de la transmission des connaissances à la seule fin de l'industrie et de sa course aux profits. Ce qui doit guider la production de la connaissance, c'est la satisfaction des besoins sociaux. Cela nécessite non pas l'autonomie des universités à la sauce gouvernementale, mais leur liberté, la démocratie, et leur indépendance par rapport au grand patronat. Cela veut dire également des moyens financiers pour les chercheurs pour mener à bien leur travail et garantir des revenus à tous les étudiants afin qu'ils puissent se consacrer à leurs études sans être obligés comme ¼ d'entre eux aujourd'hui de passer leur temps libre à Mac Do, chez Casino ou dans de petits boulots pour payer leur loyer.

Au lieu de cela, le plan Campus tend à conditionner la production du savoir, le travail des chercheurs à ce qui est immédiatement utilisable par le marché, et cela au moindre coût.

Et ce n'est pas un hasard si le patronat voit s'ouvrir de plus en plus grandes les portes de l'Université à travers ce plan. Ainsi à Bordeaux, de prétendus mécènes sont associés au plan Campus à travers la Fondation universitaire créée pour l'occasion. Parmi eux, le groupe SANOFI AVENTIS, SFR, et si on en croit le Figaro probablement bien renseigné, également le groupe Safran ou EDF. Quant au nom du président de cette fondation universitaire de Bordeaux, je vous le donne en mille : c'est Jean-René Fourtou lui-même !

L'ancien patron de Rhône Poulenc, d'Aventis, de Vivendi Universal après Jean-Marie Messier (à la suite duquel il avait d'ailleurs eu quelques problèmes avec des frais de déplacements personnels jugés quelque peu abusifs... juste quelques centaines de milliers d'euros qu'il avait fait supporter à la société). Mais il faut croire que dans ce monde là on est compréhensif puisqu'il a ensuite été président de la chambre de commerce internationale, puis vice président du conseil de surveillance d'AXA, et enfin président de celui du groupe Vivendi. Et j'allais oublier, il a aussi été fait commandant de la Légion d'honneur en 2008, mais même s'il traîne lui aussi un certain nombre de casseroles je ne peux pas assurer qu'elle lui ait été remise par Woerth. Alors il n'y a pas de doute, question connaissance du milieu, Jean-René Fourtou ne doit pas avoir beaucoup de concurrents.

Autre exemple, l'IEP, qui lui a comme partenaires hautement fréquentables non seulement GDF Suez mais aussi plusieurs banques. Et bien cette université là qu'on nous dessine, aux ordres des grands patrons, nous n'en voulons pas.

Je m'arrêterai là mais il y a encore beaucoup à dire de ce plan, du regroupement en une seule université qu'il prépare, de la forme de son financement qui provient pour une part de la privatisation d'EDF (tout un symbole).

Nous avons bien compris que ce plan du gouvernement bénéficie de l'adhésion et du soutien de la Région qui s'engage à hauteur de 200 millions d'euros, et la présentation qui nous en a été faite ici ne prend aucune distance vis-à-vis de la politique gouvernementale. Pour ce qui nous concerne nous sommes en total désaccord, et nous votons contre le montage financier qui est présenté, aussi original soit-il. »

Monsieur Olivier prend la parole et dit que bien qu'étant en grande partie d'accord avec l'intervention de M^{elle} Ufferte, il votera pour ce dossier car ce qui est demandé c'est de faire en sorte que la Région Aquitaine puisse participer au Conseil d'administration d'une SAS dont la totalité des capitaux est publique. A l'origine, Monsieur Olivier précise avoir été mêlé professionnellement, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Université, au dossier primitif qui faisait la part belle à l'intervention du privé. Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine a œuvré pour que ceci ne se produise pas.

S'il s'agissait du fond de la politique universitaire conduite par le Gouvernement actuel, Monsieur Olivier voterai contre mais il ne s'agit pour l'instant que d'aider à rénover le campus, il votera donc pour sans illusions.

Monsieur Raynal déclare que son groupe votera pour ce plan Campus qui semble arriver à point nommé. Pour lui, « *on ne peut que se féliciter d'une telle intervention de près de 475 millions d'euros et saluer la Région qui s'investit aussi lourdement. C'est un bon partenariat qui sera au service des étudiants. Le fait d'unifier le monde très éparpillé des universités est plutôt favorable. Non pas pour gagner quelques places au classement de l'Université de Shanghai, mais pour permettre des croisements et peut-être de faire bénéficier certaines sciences humaines de financements qu'elles n'obtiendraient pas en d'autres circonstances. A Harvard, toutes les disciplines sont représentées et les sciences humaines n'ont pas à en souffrir.* »

Monsieur Cabannes remarque que depuis longtemps on déplore que l'enseignement supérieur ne fasse pas l'objet d'une priorité véritable sur le plan des choix financiers. Certes, cette orientation relativement récente des pouvoirs publiques peut obéir à des motivations discutables. Mais cela rentre dans la problématique d'après laquelle un pays qui consacre davantage de moyens à son enseignement supérieur peut avoir davantage d'atouts dans la compétition internationale.

Quelles que soient les intentions, cela marque effectivement un progrès au niveau de l'affectation des fonds. Donc, d'un point de vue général, il faut en prendre acte et évidemment en profiter pour que les besoins dans ce domaine soient satisfaits.

Mais les intentions, dont on peut discuter, marquent-elles les choix pour lesquels on demande de se prononcer ? Comme l'a dit Monsieur Olivier, si les modalités de départ étaient relativement préoccupantes, à partir du moment où la Région a fait un choix, on doit voter positivement puisque les modalités retenues sont totalement satisfaisantes.

Monsieur le Maire précise que 60% du domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan est situé à Pessac, soit 270 ha qui intéressent énormément la ville d'autant que les universitaires, par eux-mêmes, se sont posé un certain nombre de questions et se sont dit qu'ils avaient une richesse de matière grise qu'ils pouvaient exploiter, faire vivre et qui rende les agglomérations des métropoles attractives.

Le PRES a été le moteur de ce mouvement universitaire qui s'interroge à Bordeaux de savoir s'il doit s'unifier davantage, comment et pour quels objectifs ?

Le fait que des fonds d'État aient pu être dégagés pour pouvoir rebâtir ou réhabiliter des locaux complètement à l'abandon, le fait qu'il y ait un partenariat très actif entre la Région, l'État, la CUB, les communes est un gage de succès.

Comme indiqué précédemment, il y avait la possibilité de faire un PPP. Le privé et notamment BOUYGUES, pouvaient s'emparer des universités à Bordeaux. C'est tout à l'honneur du Conseil Régional et notamment de son Président que d'avoir dit non au PPP et qu'il y ai une maîtrise publique de cette SA.

C'est un vrai challenge pour la Région qui est très impliquée dans ce mouvement de soutien à la recherche et au développement. Elle met également un accent très fort sur le logement étudiant.

Il faut que ce domaine universitaire soit dans la ville et que la ville soit dans le domaine universitaire.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

aff n°10-386 : Restauration scolaire – Tarifs pour les personnels de l'Education nationale

Depuis de nombreuses années, le Rectorat de Bordeaux participait au prix de revient des repas pour les agents de l'Éducation nationale prenant leur repas dans leur école d'affectation en attribuant une subvention (fixée à 1,14 € en 2010), pour ceux dont l'indice brut de traitement était au plus égal à 548 (466 indice majoré).

Par courrier du 23 juin 2010, Monsieur le Recteur a informé la Ville de son souhait d'abandonner cette pratique au 1^{er} septembre 2010, se conformant ainsi aux observations du Directeur Régional des Finances Publiques, selon lesquelles cette subvention n'aurait aucune base réglementaire.

Compte tenu de cette nouvelle disposition, il convient donc d'appliquer le tarif K (4,39 € pour 2010/2011) pour l'ensemble des agents de l'Éducation nationale, quel que soit leur niveau de traitement indiciaire.

Pour autant, concernant les Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) et Emploi de Vie Scolaire (EVS) exerçant des emplois à temps partiel, la Ville appliquera le tarif C (fixé à 2,32 € pour 2010/2011).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de la grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-387 : Commission de travail n°2 – Désignation d'un nouveau représentant

Par lettre du 18 juin 2010, Monsieur Alexandre HOURTICQ a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur Gérard BARTHÉLEMY, liste «Pessac anticapitaliste et solidaire» a accepté de le remplacer par lettre du 7 septembre 2010.

Il siègera à la Commission n°2 « Aménagement – Environnement – Transports et Équipement / Éducation – Sport – Culture – Jeunesse – Loisirs – Vie associative - Solidarités ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-388 : Mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la préparation et la passation des marchés d'assurance – Convention de groupement de commandes

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à une opération dans le domaine des services notamment, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage dans le but :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Afin de répondre à ces objectifs et de bénéficier de services et de prix attractifs, il est envisagé la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pessac en vue de la passation d'un marché de mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la préparation et la passation des marchés d'assurance.

Ce groupement, prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics, nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les deux parties.

Cette convention a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes associant la Ville de Pessac et le CCAS de Pessac et confiant la mission de coordonnateur à la Ville de Pessac.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-389 : Système d'information de Gestion Financière – Prolongation des délais d'exécution – Protocole d'accord

Par délibération n°08-186 du 15 mai 2008 la fourniture et la mise en œuvre d'un système d'information de Gestion Financière ont été approuvées.

Les prestations et les fournitures prévues au cahier des charges n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévus au marché ou ne respectent pas totalement le cahier des charges.

La Ville de Pessac et la Société GFI Progiciels, se sont entendues pour prolonger de trois mois le délai d'exécution et passer un protocole d'accord qui engage :

- * la société GFI Progiciels à dispenser 20 jours de formation ou d'assistance supplémentaires au personnel de la Commune,
- * la collectivité à prononcer la vérification de service régulier le 31 décembre 2010, si le progiciel remplit toutes les fonctions prévues au cahier des charges du marché .

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 avec la Société GFI Progiciels ;
- approuver le protocole d'accord entre la Ville de Pessac et la Société GFI Progiciels;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-390 : Convention de partenariat pour la création d'une communauté d'intérêt autour de l'utilisation d'un ensemble d'outils de développement de la relation à l'utilisateur

Consciente des enjeux existants autour de l'administration électronique, la ville de Pessac a décidé de développer des services pour les Pessacais dont la première réalisation se concrétisera en 2011 par la création d'un portail citoyen. Ce portail a pour vocation de devenir le point d'entrée informatisé unique pour les habitants.

La plateforme technique, retenue par la collectivité, a été développée par le département du Val d'Oise depuis les années 2000 afin d'aider les collectivités de ce département à s'informatiser. Cette plateforme dénommée CapDémat, est reconnue au niveau national, dix entreprises informatiques l'ont référencée, une centaine de collectivités l'utilisent ou sont en passe de le faire.

Le département du Val d'Oise ne souhaite plus assurer seul le développement de ces outils relatifs à la gestion de la relation à l'utilisateur. Il est donc proposé de créer une structure dont la forme reste à définir mais qui permettra aux collectivités fondatrices de bénéficier du partage d'expérience, de fixer des axes d'évolution techniques et stratégiques qui soient cohérents et de bénéficier d'une mutualisation des coûts d'usage et dévolution de ces outils.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une convention de partenariat ayant pour objet la création d'une communauté d'intérêt autour d'un ensemble d'outils informatiques relatifs à la gestion de la relation à l'utilisateur dont CapDémat est l'outil informatique principal entre les partenaires fondateurs et le Département du Val d'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'engager les discussions inter-collectivités fondatrices pour la création d'une structure adéquate nécessaire à la gestion de la communauté, la maintenance de CapDémat et outils connexes.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui reconnaît que sur ce dossier son groupe n'a pas d'opinion tranchée. Sur l'objectif, ils le trouvent tout à fait louable avec la création d'un portail citoyen en 2011. Mais ce sont les raisons qui ont poussé à choisir cette formule qui les mettent un peu dans l'embarras ou du moins dans l'expectative. C'est pour cela qu'il pose

quelques questions auxquelles les réponses apportées pourront l'éclairer et lui permettre d'établir une position.

A la lecture de la délibération, **Monsieur Raynal** s'interroge sur le fait que le Groupe de Travail Marché ait été consulté ou pas sur la plateforme technique.

Pour faire un choix, il faut connaître les solutions alternatives et il ne les connaît pas. Quelles alternatives existait-il à cette création d'une communauté d'intérêt ?

Quel est aujourd'hui l'état du marché pour créer un portail citoyen ?

En quoi la procédure choisie est-elle moins coûteuse qu'un appel au marché si toutefois il est possible ?

Quelles sont les garanties offertes ? Sont-elles suffisantes ?

Quelle est la forme juridique adoptée ?

Monsieur Raynal souhaite donc quelques éclaircissements.

Monsieur Haurie souligne la richesse de la documentation mise en annexe. Il précise le contexte qui est celui du choix fait par la commune de travailler sur les logiciels libres de manière générale. Ce choix est un choix politique sur lequel est assise l'architecture technique de la commune validée par un audit réalisé en début de mandat.

La nouvelle organisation possible des communes en matière informatique permet de ne pas déléguer ses compétences et au contraire de se mettre en situation de les partager.

Enfin, plutôt que de passer des marchés avec des intervenants privés, de plus en plus se développeront des coopérations intercommunales ou sur la base de communautés d'intérêt. Les collectivités se mettront en situation de travailler sur des objectifs communs et en produisant nos propres logiciels.

Pour bâtir le projet du portail citoyen, les services se sont appuyés sur une plateforme mise à disposition par le Conseil Général du Val d'Oise comme il l'a mise à disposition de toutes les communes qui l'ont souhaité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui rappelle que lors d'un des derniers conseils communautaires, le fait que la CUB passait à son tour pour la bureautique au monde du libre a été voté. La migration de tous les postes doit se faire cet automne. C'est un bon usage de l'argent public, car au lieu de payer des coûts de licence assez élevés, on réserve l'argent pour du service, de la formation. Ce qui est mutualisé avec d'autres collectivités a aussi un impact économique puisque cela génère ensuite des nouveaux services et des prestations.

Monsieur Raynal déclare qu'après ces compléments d'informations, son groupe votera pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-391 : Convention entre la Ville de Pessac et la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret d'application n°2005-324 du 7 avril 2005, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Pour les collectivités locales, les objectifs de la dématérialisation sont :

- l'accélération des échanges avec la préfecture,
- la réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires,
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue

Pour accéder à la plateforme mise en place par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire qui réceptionne les actes transmis par voie électronique, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à un dispositif de télé-transmission mis en œuvre au sein de

leur propre système d'information et pour leur usage exclusif ou avoir recours à un tiers de télé-transmission, opérateur privé choisi librement par elles.

En juin 2010, la Ville de Pessac a lancé une consultation à l'issue de laquelle l'offre de l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) a été retenue.

Dans le cadre de la convention avec la Préfecture, la Ville s'engage à transmettre de manière dématérialisée l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal, des décisions du Maire et des arrêtés, et ce à compter du 1^{er} novembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Pessac et la Préfecture de la Gironde pour la télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention précitée.

M^{elle} Ufferte s'interroge sur la réduction des frais de personnels à laquelle il est fait allusion. Les frais de personnels ne sont pas forcément des frais sociaux. L'emploi permet d'avoir un salaire, permet de vivre et permet à la société de tourner. Plus l'emploi baisse, plus les salaires baissent moins il y a de consommation et plus la crise s'aggrave. Le progrès doit permettre de simplifier la vie des usagers mais aussi le travail du personnel.

Monsieur Haurie lui concède bien volontiers qu'il ne s'agit pas de réduire les frais de personnels de la commune mais plus certainement d'utiliser certains agents à des tâches plus intéressantes que la reliure de délibérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-392 : Actualisation du régime indemnitaire des agents de la Mairie de Pessac

Par délibération du 11 juillet 2002 et du 7 décembre 2006, le Conseil Municipal a délibéré sur les primes et indemnités accordées au personnel communal. L'évolution des textes et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des services de la Mairie justifient une actualisation et une synthèse des règles applicables en la matière.

A l'issue d'une série de 4 rencontres en groupe de travail avec les représentants du personnel sur ce thème, le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 juin dernier sur le projet de délibération dont les principales modifications résident dans :

- la définition de montants cibles de régime indemnitaire associés à cette typologie, permettant, à niveau de fonction identique, d'attribuer un montant individuel sensiblement équivalent. La notion de montant cible est imposée par la grande diversité de régimes induite par les textes propres à chaque grade.
- La mise en œuvre d'une procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience permettant à l'organisation de reconnaître l'expertise de ses collaborateurs et de classer le poste qu'ils occupent en niveau hiérarchique supérieur.
- Le mécanisme de conservation du pouvoir d'achat du régime indemnitaire des agents de Pessac en indexant le montant de l'enveloppe budgétaire sur le taux de l'inflation.
- L'identification, par le biais de l'organigramme, de différents niveaux de fonctions.

Les objectifs du régime indemnitaire restent constants :

- L'harmonisation des montants versés aux agents ayant des responsabilités comparables mais appartenant à des filières différentes. Cette démarche est réalisée avec la contrainte de nombreux textes réglementaires différents selon les cadres d'emplois.
- Donner du sens et de la lisibilité en affichant des règles de gestion claires et compréhensibles par tous,
- Concilier action en faveur des bas salaires et motivation des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de dire que les dispositions de la délibération sont applicables aux agents stagiaires et titulaires de la commune, ainsi qu'aux agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2°) de dire que les dispositions de la délibération n°85-47 budgétisant la prime annuelle versée au personnel sont maintenues.

3°) de dire que les dispositions de la délibération n°2000-16 du 20 janvier 2000 budgétisant la prime de départ en retraite en application de l'article 111 de la loi n°84-53 modifiée, sont maintenues.

4°) de dire que les agents en fonction à la date d'effet de la présente délibération, qui, du fait de sa mise en œuvre, auraient vocation à percevoir un régime indemnitaire inférieur à celui détenu avant cette date, conserveront, au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le bénéfice du régime indemnitaire antérieur, tant qu'ils ne changent pas de cadre d'emploi ou de fonction.

5°) de fixer le régime indemnitaire applicable aux différentes filières comme indiqué dans le tableau.

6°) de dire que les primes et indemnités spécifiques suivantes sont instituées au profit des agents remplissant les conditions de grade, de statut et de fonction définies dans les textes qui les réglementent :

➤ L'indemnité de Responsabilité allouée aux Régisseurs d'Avances et de Recettes – décret n°92-681 du 20 juillet 1992, arrêtés ministériels des 20 juillet 1992 et 28 mai 1993 . Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination.

➤ L'indemnité d'Astreinte – décrets n°2001-623 du 21 juillet 2001, n°2003-363 du 15 avril 2003 et n°2005-542 du 19 mai 2005. Arrêtés des 7 février 2002 et 24 août 2006.

➤ La Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction – décret n°88-631 du 6 mai 1988.

➤ L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections – décret n°86-252 du 20 février 1986, arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 15 mai 1996.

➤ L'indemnité Horaire pour Travail du dimanche et des jours fériés – arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

➤ L'indemnité Horaire pour Travail de nuit – décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976. Arrêté du 30 août 2001.

➤ L'indemnité de Chaussures et de Petit Équipement – décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié, décret n°74-720 du 14 août 1974 modifié, arrêté ministériel du 31 décembre 1999. A titre local, cette indemnité est attribuée exclusivement aux agents de catégorie C de la filière administrative, stagiaires ou titulaires présents au 1^{er} janvier de l'exercice, ou non titulaires justifiant d'un an de présence à la même date. Son montant individuel est égal à 40% du taux défini par l'arrêté susvisé, arrondi à l'euro supérieur.

➤ Les Indemnités pour Travaux Dangereux, Incommodes ou Salissants - décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié, les arrêtés ministériels des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 25 octobre 1989, 7 octobre et 20 février 1996.

➤ Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

7°) de dire que les attributions interviendront en fonction des critères suivants :

➤ L'importance des sujétions professionnelles et le niveau des fonctions tel que définies dans le tableau

➤ Pour les agents dont les fonctions sont classées en niveau 6 et 5, une modulation du régime indemnitaire pourra être appliquée en fonction du degré de satisfaction des objectifs professionnels, constaté par l'évaluation professionnelle.

8°) de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités ci dessus :

- seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

- seront revalorisées en appliquant à l'enveloppe budgétaire de l'exercice, le taux de l'inflation constatée au 1^{er} décembre sur les 12 derniers mois. Cette augmentation de l'enveloppe sera utilisée en attribuant à tous les agents, en équivalent temps plein, le même montant.
- seront versées mensuellement.

9°) de dire que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

10°) de dire que les dispositions de la délibération entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-393 : Logement de fonction de l'agent chargé de la surveillance et de l'entretien de la serre du Bourgailh

L'entretien des collections de la Serre du Bourgailh est assuré par le service des Espaces-verts de la Mairie. Un agent est plus particulièrement chargé de la conservation des végétaux exotiques qui requiert une compétence particulière et qui ne saurait se limiter aux seules heures de service. Il accueille aussi le public et participe à des animations en soirée et en fin de semaine. Les fonctions de conservation et d'accueil doivent pouvoir être assurées à tout moment ce qui a justifié une concession de logement pour utilité de service depuis 2006. Cette concession est attribuée moyennant le paiement d'une redevance.

Le logement attribué depuis 2006 au 214 rue de la Poudrière devant être détruit dans le cadre d'une opération de construction de logements sociaux, un nouveau logement sera attribué à l'agent chargé de la surveillance et l'entretien de la serre du Bourgailh au 181 avenue de Beutre.

Le montant de la nouvelle redevance est établi selon le mode de calcul suivant : la valeur locative cadastrale du logement du 181 avenue de Beutre est de 167 € par mois. Cette valeur subit un premier abattement du fait de la précarité de l'occupation du logement, soit une valeur locative de base de 133,60 € par mois.

En raison des contraintes décrites ci-dessus, le calcul de la redevance tient compte d'un abattement de 46% (article A92 du code des domaines de l'État). Cet avantage en nature sera valorisé et soumis à cotisation auprès de l'URSSAF conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 72,14 €. Le montant de cette redevance sera indexé chaque 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Les fluides attachés à ce logement seront à la charge de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe d'une concession de logement de fonction pour utilité de service conformément à la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 au profit de l'agent chargé de la surveillance et de l'entretien de la serre du Bourgailh et de lui consentir une nouvelle concession pour le logement situé au 181 avenue de Beutre.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare : « *Franchement, j'ai beaucoup cherché, et je n'ai toujours pas trouvé de justification à cet avantage en nature.*

Pourquoi pas un logement de fonction aux agents qui nettoient l'emplacement du marché tous les dimanches ? Pourquoi lui plutôt qu'un autre ?

Vous dites : « Les fonctions de conservation et d'accueil doivent pouvoir être assurées à tout moment ce qui a justifié une concession de logement pour utilité de service ». Pour l'accueil du public, la serre ferme à 18 ou à 19h00 et n'est ouverte que 4 jours par semaine, je ne pense pas que ça nécessite d'avoir un logement de fonction.

Quant aux animations en soirée, à ma connaissance elles se comptent sur les doigts des 2 mains.

Et pour la conservation de la serre, alors là, je me demande bien de quelle utilité est le logement

*de fonction : je ne pense pas que l'agent a besoin d'intervenir la nuit...à moins que les plantes exotiques aient besoin pour s'endormir qu'on leur tienne la tige !
Donc nous voterons contre le principe d'une concession de logement de fonction. »*

Monsieur Haurie déclare que la Ville a un agent disponible, qui fait le travail qui lui a été demandé avec dévouement et compétence. A défaut de « leur tenir la tige », les plantes ont certainement besoin d'amour et de soin. Il s'agit du même cas de sujétion que celle qui peut exister pour un gardien de stade, qui serait amené à intervenir à n'importe quel moment. C'est le cas sur la serre du Bourgailh. L'entretien de ce type de plantes nécessite outre le dévouement et l'amour déjà évoqués, une présence effective et une disponibilité de tous les instants. Monsieur Haurie conclut en disant qu'il ne voit pas pourquoi la Ville reviendrait maintenant sur l'avantage qui a été accordé.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe et Lafarie et MM. Raynal, Martin et Breuzard votent contre.

aff n°10-394 : ZAC Centre-ville – Aménagement de la place de la V^{ème} République – Convention avec la CUB

Après de nombreuses années de travail, d'études, de concertation et d'écoute, notre cœur de ville rénové apportera une cohérence, un trait d'union aux travaux et constructions déjà effectués. La coulée verte dans l'axe Bellegrave – Campus se renforce. La densification de l'habitat en centre-ville apportera une vie et un dynamisme accru. L'apport de l'eau avec ses jets et ses brumisateurs, l'ombre des végétaux, le cheminement bois et ses points repos vont contribuer à une osmose, une harmonie dont les nombreuses festivités et animations culturelles pessacaises vont pouvoir profiter.

La ville en se projetant vers l'avenir se dote des moyens d'un centre qui ne doit pas être celui d'une ville périphérique et dortoir. Le challenge était ambitieux pour faire de Pessac une ville forte et active mais aussi une ville belle et créatrice puisant sa modernité sur les bases et fondements du passé.

L'achèvement de cet ensemble est prévu fin 2012.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la Communauté Urbaine assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la place de la V^{ème} République et de ses abords nord et sud du centre-ville.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Pessac pour réaliser des ouvrages d'éclairage public incluant les bornes nécessaires au fonctionnement d'un marché extérieur, de mise en lumière des façades, d'espaces verts, d'installation de fontaines, et de fourniture et pose de mobilier. L'intervention technique de la CUB s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Communauté Urbaine attribuée au titre de l'éclairage public s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le cout prévisionnel de l'aménagement s'élève à 847 742,20 € T.T.C., calculé sur la base des travaux définis dans le programme approuvé par la Ville. La Communauté Urbaine fera l'avance des dépenses.

La Communauté Urbaine mettra ensuite en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 15 877,05 € accordé au titre de l'éclairage public. Ces sommes sont susceptibles d'évoluer en fonction des montants réels

des marchés passés par la CUB.

Il proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'aménagement de la place de la V^{ème} République,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui déclare que lors du dernier conseil communautaire, le groupe des Verts s'est abstenu suite à la présentation de ce dossier.

Bien que persuadé de la qualité des aménagements proposés pour cette place très emblématique pour la Ville, notamment les efforts consentis en matière d'économie d'éclairage public ou dans le choix des mobiliers urbains, le groupe des Verts souhaiterait que la Municipalité aille au bout de sa démarche en offrant un espace public qui donne toute sa place aux déplacements des piétons et des deux-roues, d'autant plus qu'il y a ensuite l'enchaînement avec l'îlot 3 et l'axe convivial.

Cette place étant relativement étroite, il est d'autant plus important de récupérer tout l'espace public y compris devant le cinéma pour les piétons et les cyclistes. Elle a besoin d'accueillir les manifestations de la manière la plus satisfaisante possible. De plus, le nouveau lycée Jeanne d'Arc génère désormais plus de déplacements.

Les véhicules ont toute leur place rue des Poilus et une nouvelle voie, parallèle à l'existante, va permettre de nouvelles possibilités de passage.

A la CUB, une étude sur l'évolution des comportements des consommateurs a été présentée avec hier le modèle des grandes zones commerciales et aujourd'hui un consommateur plus exigeant. Un des éléments recherchés par le consommateur d'aujourd'hui c'est bien la valeur ajoutée donnée à un centre-ville embelli, c'est la balade, le shopping, prendre le temps, du plaisir...

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare « *Personne ne peut être contre l'embellissement de la ville, du lieu où nous résidons. Cependant, nous nous abstenons pour les raisons suivantes.*

Le volume des dépenses engagées nous semble extrêmement important. Eu égard à la gravité de la situation et à la période que nous vivons aujourd'hui. Est-ce une priorité aujourd'hui, vu la gravité de la situation des familles modestes, l'aggravation du chômage dans certains quartiers, la situation de plus en plus difficile des associations indispensables à la population et dont les budgets sont sans cesse réduits par le Gouvernement.

En juillet dernier, lorsque les jeunes des cités populaires sont venus au dernier Conseil Municipal, pour essayer de se faire entendre, je ne crois pas qu'ils y sont venus réclamer des fontaines à 16 jets ou un miroir d'eau pour Formanoir ou La Châtaigneraie. Y aurait-il un concours engagé entre les diverses municipalités de la région, Pessac, Mérignac, Talence, Rive-droite et Bordeaux, à qui aura le plus beau centre-ville ? Et puis, Le centre ville est surtout fréquenté par certaines populations, pas les plus modestes. Surtout depuis que la Municipalité a apporté son aide empressée et coûteuse pour l'installation d'un lycée privé en plein centre.

Nous pensons qu'il est urgent que nous, élus fassions le point sur les actions prioritaires, et cela ne peut se faire qu'en lien avec la population des quartiers, avec les jeunes qui subissent la galère quotidienne, avec les associations et tous ceux qui militent et œuvrent quotidiennement contre l'injustice de la société. Cela serait un début de réponse aux jeunes qui demandent à être écoutés et entendus et qui, comme le disaient leurs banderoles, ont le sentiment de n'avoir droit qu'à des « cacahuètes » alors que d'autres semblent avoir droit à de toutes autres attentions. Ce serait un vrai pas vers une véritable démocratie participative. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui renchérit en disant à Monsieur Barthélemy que s'il connaissait le coût global de cet aménagement, il s'étranglerait encore plus. L'argent public qui va être consacré à l'aménagement du centre-ville représente plus de 4 millions d'euros. C'est une des réserves qu'il a déjà formulée en conseil communautaire.

Effectivement cette ZAC ne satisfait pas son groupe parce qu'elle est extrêmement coûteuse (46 millions d'euros pour la totalité de la ZAC sur 10 ans).

C'est la ZAC la plus subventionnée de la CUB, jusqu'à six fois plus que les autres ZAC, et contrairement à ce qui est dit dans la présentation filmée l'effort n'a pas été fait en matière de

logement (seulement 212 logements dont 7% seulement de logements sociaux).

D'autre part, pour renchérir sur Mme Curvale, **Monsieur Raynal** souligne que cet aménagement ne va pas au bout de sa logique et que les arguments développés par le groupe des Verts sont de bon sens. Il conseille à Monsieur le Maire d'écouter la diversité de son groupe majoritaire puisqu'il se reconnaît lui-même dans ces remarques.

Monsieur Hofer souhaite revenir sur les élans verts de Monsieur Raynal en déclarant que s'il était aussi vert qu'il le prétend il n'aurait pas voté la délibération concernant les travaux d'aménagement autour du lycée qui représentaient des millions alloués à des opérations d'aménagement public.

Monsieur le Maire redonne la parole à **Monsieur Dazat** qui souligne quelques incohérences dans les propos entendus.

« On ne peut pas demander la revitalisation de Razon et Pompidou et s'abstenir ou voter contre la réfection du cœur de ville qui va être un axe important et fondamental pour l'évolution de cette grande zone entre Bellegrave et le campus.

D'autre part, l'opposition du groupe des Verts vient simplement de la conservation d'un axe de passage réduit, lent afin de permettre des pénétrantes dans le centre-ville de Pessac. Cette décision est une décision intelligente et sage, il ne faut pas être prisonnier de ces principes qui amène à la démagogie et au parti pris.

On ne gouverne pas avec des principes mais avec des valeurs. Cette valeur fait partie de toutes les actions municipales. Elle a permis la mise en place d'un dispositif tel que la « zone 30 » à Pessac par exemple. Cette valeur c'est le partage avec le respect du piéton, du vélo, de la personne qui vient travailler, qui veut laisser sa voiture et qui a peu de temps, qui n'a pas forcément 2 km à faire entre chez elle et le centre-ville. Cette valeur, c'est à la municipalité de la défendre. On ne doit exclure personne. Or pourquoi exclure l'automobiliste ?

Et puis, de quoi parle-t-on ? Sur l'îlot 3, la nouvelle place va être entièrement piétonne. La place Dignac va être piétonne. Les 9/10ème de la place de la V^{ème} République sont piétons, elle sera 100% piétonne les samedis et dimanches et les jours où il y aura des animations. »

Monsieur Verdon félicite Monsieur Raynal pour ses préoccupations en matière de logement social sur la ZAC et espère qu'il en sera de même pour l'ensemble des quartiers de Pessac.

En prenant un périmètre qui va du rond-point des Ombrages, à la voie ferrée puis à l'avenue Nancel Pénard et à la rue Chateaubriand, c'est près de 37,5% de logements sociaux sur ce cœur de ville.

La ville compte près de 36% de logements sociaux sur la ZAC de Bellegrave et 26% sur l'ensemble du territoire communal. Il faut cependant demeurer très attentif. Ainsi, en 2009, sur les 650 logements construits à Pessac, il y avait près de 30% de logement social.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui souhaite formuler trois remarques.

Tout d'abord, souligne qu'il n'évoquait que la ZAC et non pas d'un périmètre élargi et des chiffres publiés dans un compte de résultats analytique à la CUB.

Ensuite, **Monsieur Raynal** précise que son groupe s'abstient sur l'aménagement du centre-ville tel qu'il est prévu notamment parce qu'il est trop coûteux. Peut-être qu'une certaine somme pourrait être consacrée à la redynamisation du parc Razon.

Enfin, il confirme qu'il prend bien chez les Verts ce qui lui plaît à savoir l'écologie. Il estime qu'il peut y avoir des convergences d'opinion même s'ils ne font pas partie du même groupe politique.

Monsieur le Maire confirme que la ZAC du centre-ville a été créée pour embellir Pessac. Il s'étonne d'entendre un élu de Pessac, élu communautaire de surcroît, dire d'une certaine manière à la Communauté urbaine, aux autres maires de la CUB, surtout vous mettez trop d'argent sur Pessac. Comment un élu qui veut avoir des responsabilités dans la ville, qui dit vouloir développer Pessac, qui ne cesse d'avoir des critiques contre le dynamisme de la Ville de Pessac, peut-il dire qu'on met trop d'argent dans le centre-ville ?

Monsieur le Maire déclare que concernant le logement social, il faudrait pouvoir tenir les mêmes propos au Gouvernement. Pour montrer combien le Gouvernement exclue le logement social de ses priorités et combien ce gouvernement étrangle aujourd'hui le logement social, il souhaite citer une seule phrase : à la question posée par Le Monde, le Président de l'Union des HLM de France a répondu « le Gouvernement annonce une ponction de 340 millions d'euros sur les organismes HLM pour tenter de combler sa dette ». A la question, « pensez-vous que l'État cherche à se désengager de la construction de logements sociaux ? », il répond « Très clairement, oui. » Cette somme ne sera plus au budget des OPHLM, cela représente la construction de 20 000 logements dans notre pays.

Monsieur le Maire enjoint Monsieur Raynal à s'adresser à ses députés, à ses sénateurs qui sont majoritaires dans le pays, au Premier Ministre, au Président de la République pour leur dire d'arrêter d'étrangler le logement social.

Concernant l'aménagement de la place de la V^{ème} République, depuis plusieurs années a lieu une réorganisation du centre-ville en îlots. Monsieur le Maire se félicite de la construction du lycée sur l'îlot 8, de celle de la Fraternité, de la percée de la rue Nelson Mandela. Cet aménagement participe de l'attractivité du centre-ville. C'est bien qu'il y ait des centaines de jeunes qui viennent tous les jours dans le centre-ville pour étudier même si c'est dans un lycée privé. Il y a des familles qui viennent.

L'aménagement de l'îlot 6 avec les appartements d'Aquitanis, le jardin de stationnement réalisé, le réaménagement de l'avenue de Gambetta sont des réalisations plutôt positives. « *Certes cela coûte de l'argent* », déclare **Monsieur le Maire** mais « *on pourrait faire certains travaux avec l'argent de la CUB sur les quais à Bordeaux et on ne pourrait rien faire à Pessac avec le même argent.* »

Enfin concernant l'aménagement même de la place de la V^{ème} République qui crée quelques tensions ça et là. Cet aménagement sera réalisé pour fin 2010. Il y aura une expérimentation de 2 ans pour essayer de voir comment cela va se passer sur la place avec ce filet de voitures qui traversera la place. L'organisation de la circulation dans le centre-ville nécessite de la porosité. Par contre sur la place de la V^{ème} République, dans la rue du Chanoine Dufraisse et place des Droits de l'Homme et du Citoyen, il n'y aura plus de stationnement de voitures.

Cette proposition va dans le sens du dynamisme de la ville et dans le sens de la rénovation du centre. Par rapport aux intérêts des Pessacais, à ceux de Pessac et au dynamisme de la ville, c'est un bon projet et il faut se féliciter que la CUB accompagne la ville et mette de l'argent à Pessac et que, d'une certaine manière, les élus de la majorité arrivent à travailler avec les services de la CUB en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et Ufferte et de MM. Hofer, Danjon, Raynal, Martin Breuzard et Barthélemy.

aff n°10-395 : ZAC Centre-ville – Aménagement de l'îlot 3 – Convention de groupement de commande avec AQUITANIS

Par délibération en date du 17 janvier 2003, le Conseil Communautaire approuvait le dossier de Création - Réalisation de la ZAC Pessac Centre Ville et confiait l'aménagement de l'îlot 3 à Aquitanis par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement. Ce secteur est délimité par l'avenue Cohé (partie à sens unique), l'avenue Pasteur, la rue Herman Lemoine et la place Henri Goulinat.

L'îlot 3 de la ZAC est un îlot recomposé en partie dont le cœur permet l'aménagement d'un espace public majeur en écho à la place de la V^{ème} République et le passage de l'axe convivial, axe privilégié des circulations douces reliant les équipements majeurs du nord au sud de la commune. De par sa dimension et sa configuration, cet îlot est appelé à accueillir des activités liées à la restauration qui pourront profiter de larges terrasses sur l'espace public.

Il a été convenu avec la CUB et Aquitanis que les travaux d'éclairage public, espaces verts,

mobilier urbain y compris fontainerie seront commandés et financés par la Ville, le reste des travaux étant commandé et financé par l'aménageur de la ZAC, c'est à dire Aquitanis.

L'optimisation du projet justifie que la commune et Aquitanis se regroupent en vue de la passation d'une procédure et d'un marché pour la sélection des entreprises au sein d'un groupement de commandes.

Par ailleurs, un membre de la Commission d'appel d'offres de la commune est appelé à siéger avec voix délibérative dans la Commission organisée par Aquitanis. Il en va également d'un représentant des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes avec Aquitanis pour les lots éclairage public, espaces verts, mobilier urbain y compris fontainerie en vue de l'aménagement de l'îlot 3 de la ZAC Centre-ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- de désigner M. MOULINIER en tant que membre titulaire avec voix délibérative devant siéger à la Commission d'appel d'offre organisée par Aquitanis et M. DAZAT en tant que suppléant.
- de désigner M. PIERROT en tant que membre titulaire avec voix consultative compétent dans la matière faisant l'objet de la consultation devant siéger à la Commission d'appel d'offre organisée par Aquitanis et Mme LAFARGUE en tant que suppléante.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui revient sur la délibération précédente en disant que ses propos sont déformés voire caricaturés en ce qui concerne la mixité sociale et le logement social. Lorsqu'il s'abstient en Conseil de CUB en disant que c'est trop cher, lorsqu'il s'abstient en Conseil municipal en tenant les mêmes propos, c'est seulement pour dire que cet argent là, on pourrait le consacrer à autre chose. Il ne conteste pas le montant global des aides de la CUB à la Ville de Pessac, mais le fait de le concentrer de cette manière sur le centre-ville, ce n'est pas la meilleure manière de le dépenser. D'autres zones de Pessac mériteraient quelques attentions si on faisait des économies sur le centre-ville. Pour lui, certains équipements sont somptuaires et mal adaptés.

Monsieur le Maire s'étonne d'une telle vision des choses. Pour lui, ces aménagements n'ont rien de somptuaire. Ce sont des aménagements normaux pour un centre-ville.

M^{elle} Ufferte souligne qu'un « lycée privé accolé à une Mairie, c'est assez rare. Concernant Aquitanis et la réalisation de la ZAC, nous n'avons pas oublié le montage pour le moins original qui a permis à la ville de financer l'installation du lycée privé dans le centre ville, prenant la forme d'une subvention de fonctionnement à Aquitanis. Vous comprendrez sans mal que ça nous rende prudents !

Il y aurait peut-être discussion à avoir pour savoir à quoi on consacre l'argent de la CUB car ils ne sont pas convaincus des mêmes priorités.

Monsieur le Maire précise que les relations de la commune avec Aquitanis sont excellentes et totalement transparentes.

Les délibérations de la Communauté urbaine de même que celles de la commune sont soumises au contrôle de légalité et à celui de la Chambre Régionale des Comptes. De ce point de vue là, la transparence est totale.

Par rapport à l'aménagement du centre-ville, Monsieur le Maire trouve qu'il prend forme et se développe et ne peut que se féliciter de l'aide financière de la CUB.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et Ufferte et de MM. Raynal, Martin Breuzard et Barthélemy.

aff n°10-396 : Plan de gestion et de développement durable de la Cité Frugès – Demande de subvention auprès de l'État

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'agence A'Urba pour l'élaboration d'un plan de gestion et de développement durable pour la cité Frugès dans le cadre du projet d'inscription de l'œuvre de Le Corbusier au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le coût de cette étude s'élève à 24 768 € TTC.

La DRAC s'étant engagée sur l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% du montant de la commande selon le plan de financement détaillé dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'État pour obtenir le versement de cette aide financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-397 : Projet Bioparc du Bourgailh – Dénomination de voie nouvelle – allée Charles Darwin

Dans le cadre de la réalisation du projet du Bioparc, une voie nouvelle est créée et rattachée au domaine public communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination de cette voie : allée Charles Darwin.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Millier** qui ne peut qu'exprimer sa satisfaction pour le choix de ce nom au moment où les créacionnistes prennent de l'ampleur, non seulement aux États Unis mais aussi en Europe et en France.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-398 : Projet de zone d'activités du Bois de Saint Médard – Dénomination de voie nouvelle – rue Galilée

Dans le cadre d'un projet de création d'une zone d'activités avenue de Magellan, une voie nouvelle sera créée et rétrocédée ultérieurement au domaine public communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination de cette voie : rue Galilée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-399 : Projet de maison de quartier de La Saint-Jacques-de-Compostelle – Acquisition d'un terrain auprès des copropriétaires de la Résidence Compostelle

Un emplacement réservé n°4 P1 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation d'une maison de quartier dans le secteur La Paillère – Compostelle.

Des négociations sont intervenues avec les membres du conseil syndical et le syndic des copropriétaires de la résidence Compostelle en vue de la cession par la copropriété du terrain sis avenue de Bardanac cadastré section DI n°47 d'une contenance d'environ 2 060 m².

Au terme de celles-ci, l'assemblée générale de copropriété dans sa séance du 18 février 2010 a donné son accord pour la vente à la commune de ce bien à hauteur de 264 800 € conformément à l'estimation de France Domaine délivrée le 3 août 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain auprès de la copropriété Résidence de Compostelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Monnier** qui déclare « *les habitants du quartier la Paillère-Compostelle font partie de ces pessacais qui n'ont pas encore de lieu de rencontre pour développer des activités si nécessaires au lien social et humain. Le comité de quartier avait même cessé son action il y a quelques années à bout de découragement. En préambule à la création de cette maison de quartier, Monsieur le Maire avait incité à la reconstitution de ce comité. C'est chose faite depuis janvier dernier, date à laquelle quelques irréductibles optimistes, anciens et nouveaux, ont pris le pari de retenter l'aventure. La vente du terrain, votée cette année en assemblée générale, par les co-proprétaires de la résidence Compostelle fut difficile à obtenir, non par manque de volonté, chacun s'accordant sur l'importance de ce projet, mais faute du quorum nécessaire au vote de cette résolution. C'est désormais chose faite, ce qui permet aujourd'hui à la ville d'acquiescer ce terrain. Toutes les conditions étant aujourd'hui remplies, les habitants de la Paillère-Compostelle espèrent voir le projet de Maison de quartier rapidement mis en œuvre.* »

Monsieur le Maire confirme l'achat et l'engagement des études pour cet équipement mais la maison de quartier de Sardine passera avant.

Comme annoncé lors de l'inauguration de la Maison de quartier du Bourg, pour les mois qui viennent des réalisations vont être faites sur un certain nombre de maisons de quartier, Saige, Magonty, Brivazac, Toctoucau pour leur ravalement et leur réfection.

Ces maisons de quartier devraient également devenir des lieux Internet. Un programme sera proposé pour que ces maisons de quartier puissent répondre à un certains nombres de responsabilités publiques en matière d'informatique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-400 : ZAC de Bellegrave – Salle « Sport-Évènements » – Acquisition d'un terrain auprès de la CUB

Dans le cadre du projet de construction de la salle événementielle sportive de Bellegrave, il convient d'acquiescer une parcelle sise à l'angle des avenues Roger Marcade et Colonel Jacqui appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette parcelle cadastrée BE n°383, d'une contenance d'environ 904 m² constitue un délaissé de voirie qui a fait l'objet d'un arrêté de déclassement du domaine public communautaire en date du 23 mai 2008.

Ce terrain est traversé par des réseaux d'eau et de gaz qu'il est nécessaire de dévier. Le coût de cette opération estimé à 75 356,58 € HT pris en charge par la commune, intervient en déduction du prix d'acquisition fixé par France Domaine à 170 000 € dans son estimation du 30 novembre 2009.

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 relative à la politique foncière, la transaction avec la C.U.B s'effectuera à hauteur de 75% de l'estimation de France Domaine soit 127 500 € ; déduction faite du montant des travaux de dévoiement des réseaux, le coût de cette acquisition s'élève à 52 143,42 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain auprès de la C.U.B,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire raconte qu'il a été le matin même faire une petite visite aux commerçants de Cap de Bos. Ce centre commercial évolue et change beaucoup. Les commerçants sont très satisfaits des aménagements réalisés par des interventions de la commune et de la Communauté urbaine de Bordeaux.

aff n°10-401 : Centre commercial de Cap de Bos – Acquisition d'une parcelle auprès de Mme STUPPA

Par acte en date du 6 novembre 2009, la Commune a acquis auprès de la Société dénommée Centre commercial Cap de Bos, les terrains constituant le parvis du centre commercial, exceptée la parcelle DY n°517, pour une contenance de 56 m² environ, dont l'acquisition n'a pu être régularisée. Ce terrain est affecté à l'usage de terrasse du bar exploité par Mme DUTHIL.

La cohérence des aménagements effectués par la commune tendant à redynamiser le centre commercial, nécessite la maîtrise foncière de cette parcelle. Après négociation avec Madame STUPPA, un accord est intervenu pour une cession gratuite conformément à l'estimation de France Domaine délivrée le 1^{er} septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain auprès de Madame STUPPA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-402 : Aménagement des berges du Peugue – Acquisition d'un terrain auprès des conjoints CHUSTRAC

Les services de la CUB ont saisi la Ville pour une acquisition conjointe de la propriété CHUSTRAC sise rue des Fauvettes cadastrée DZ n°6 pour 2 088 m².

En effet, la CUB devait maîtriser une emprise de 443 m² environ, nécessaire aux travaux d'assainissement du ruisseau le Peugue (parcelle cadastrée après division DZ n°561). La Commune, quant à elle, est intéressée par le solde de la propriété (cadastrée DZ n°562) pour une contenance de l'ordre de 1 640 m² dans le cadre de la protection et la mise en valeur des berges du Peugue.

La négociation a abouti à un accord avec les conjoints CHUSTRAC sur un prix de 15 € le m², soit un coût d'acquisition pour la Commune à hauteur de 24 600 € conformément à l'estimation de France Domaine délivrée le 5 août 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès des conjoints CHUSTRAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-403 : Acquisition de la propriété sise 216 rue de la Poudrière auprès de l'indivision KONALIAN

Le 16 août 2004, la Commune a acquis par voie de préemption l'immeuble sis 214 rue de la Poudrière cadastré section CI n°190 dans le cadre d'une opération d'habitat social. En vue de constituer une plus grande réserve foncière, la Commune s'est portée acquéreur de la propriété voisine suite à la demande des propriétaires, à savoir les indivisaires KONALIAN.

Il s'agit du terrain sis 216 rue de la Poudrière, cadastré section CI n°1 pour 1 020 m². La totalité

de ces terrains est destinée à la réalisation par Gironde Habitat d'un programme de logements sociaux.

Le prix de cette acquisition est de 100 000 € conformément à l'estimation de France Domaine délivrée le 5 mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété des conjoints KONALIAN, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-404 : Acquisition d'un terrain auprès de Monsieur SIRIEIX sis 10 rue du Sable

La Commune a engagé des négociations avec Monsieur SIRIEIX en vue de l'acquisition de sa propriété sise à l'angle de la rue du Sable et de l'avenue Marc Desbats afin de constituer une réserve foncière.

Il s'agit d'un terrain cadastré section DN n°432, d'une contenance de 3 866 m² environ. Ce terrain se remembre par ailleurs avec les propriétés communales voisines cadastrées section DH n°1 et 2 acquises dans le cadre du projet du Boulevard technologique initié par l'association Bordeaux-Unitec et en lien avec l'université.

Le prix de cette acquisition est de 800 000 € conformément à l'estimation de France Domaine délivrée le 31 mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur SIRIEIX ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-405 : Acquisition par voie de préemption d'un immeuble sis 71bis avenue Surcouf – Convention de mise à disposition transitoire et de cession entre la CUB et la Ville

La Communauté Urbaine de Bordeaux a acquis, à la demande de la Commune et par voie de préemption, les immeubles appartenant à Monsieur DELLAL et Madame DERNANE, cadastrés section IK n°11 pour 14 850 m² et IK n°43 pour 5 965 m² en vue de la constitution d'une réserve foncière à vocation d'activités économiques et/ou d'habitat.

Une convention de mise à disposition transitoire et de cession est établie entre la C.U.B. et la Commune aux termes de laquelle :

- la Commune s'engage à procéder à l'acquisition des terrains dans un délai de 2 ans à compter du transfert de propriété au profit de la C.U.B. sur la base du prix de la réserve foncière communautaire, à savoir : prix d'achat 400 000 € + frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.
- la C.U.B. consent une mise à disposition des terrains au profit de la Commune jusqu'à la date du transfert de propriété à son nom ; cette dernière supportant toutes les charges liées à l'usage de l'immeuble.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition mentionnée ci-dessus; ainsi que la convention de mise à disposition transitoire et de cession avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-406 : Secteur Monbalon / Le Bourgailh – Acquisition d'un terrain auprès de l'État en vue de la cession aux riverains de la rue des Cèdres

Les propriétaires riverains de la rue des Cèdres dans sa partie comprise entre le n°13 et le n°41 occupent des parcelles contiguës à leur propriété appartenant à la Commune, à la CUB et à l'État. Ces propriétaires souhaitant régulariser cette situation, la Commune est intervenue auprès des services de l'État et de la CUB afin de faciliter ces transactions.

L'État ayant posé comme condition à la cession de ne traiter qu'avec un interlocuteur unique, la Commune s'est portée acquéreur des parcelles AY n°580 p et 581 p pour une contenance d'environ 1 498 m².

Cette acquisition s'effectuera au prix de 10 € le m², conformément à l'évaluation du 19 novembre 2009 de France Domaine.

La Commune procédera ensuite à la vente aux différents propriétaires concernés des emprises de terrain acquises auprès de l'État et de la propriété communale cadastrée DY n°652 p pour 206 m², aux mêmes conditions financières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser cette acquisition auprès de l'État aux conditions et pour l'objectif mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-407 : Ruisseau Le Peugue – Convention de superposition de gestion entre la CUB et la Ville

Il y a bien longtemps a été implanté le long du Peugue un collecteur d'eaux usées. De ce fait, le Peugue, la piste qui le longe et les espaces verts attenants sont propriété de la CUB et sont actuellement gérés par le service assainissement.

Dans les années 95, la CUB a aménagé ces espaces pour l'accueil du public entre la rue des Bouvreuils et l'avenue des Provinces. Les promeneurs se sont vite appropriés cette grande promenade linéaire et verdoyante. Elle est aussi utilisée par les piétons et cyclistes pour leurs déplacements, de part sa position centrale dans les quartiers Ouest. Notons que c'est un bon accès à vélo au collège de l'Alouette et au Lycée Pape Clément. Avec les autres aménagements qui se sont rajoutés au fil des années, on peut maintenant aller à pied ou à vélo pratiquement en site propre de la rue des Poissonniers au Bois de la Princesse, par le Bourgailh puis en longeant le Peugue. Cette emprise le long du Peugue est donc de fait une voie verte traversant un parc linéaire, nous avons donc souhaité mettre en conformité le statut de cette emprise avec son usage. C'est pour cela que nous vous proposons de signer une convention de superposition de gestion avec la CUB. C'est déjà comme cela qu'est géré le bassin de Cap de Bos attendant. La commune reprendra la gestion de cet espace après une remise en état par la CUB de ce qui doit l'être. La gestion de ce parc restera similaire, peu intensive, trois fauchages par an et entretien des arbres, correspondant à une quinzaine de jours de travail par an. Cette promenade gardera donc un aspect très naturel. La CUB garde l'entretien du lit du ruisseau et du réseau d'assainissement.

A noter que la future boucle verte de la CUB et le futur itinéraire départemental de randonnée entre Mérignac et Audenge emprunterons cette voie verte.

Le projet de convention joint à la délibération définit de manière exhaustive les droits et obligations des deux parties.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de superposition de gestion entre la CUB et la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-408 : Gestion de la fourrière automobile intercommunale – Transfert de compétence

Le Code de la Route dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : « *Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière* ».

La Communauté Urbaine a créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence stationnement afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération, les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route, et plus généralement de mettre en œuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

De telle sorte qu'aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15% constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Toutefois, pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît préférable de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Établissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

Il est précisé à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n°2010/0522 que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-409 : Lotissement « Les cottages du Haut Lévêque » - Convention de gestion du bassin de retenue des eaux pluviales enterré

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Haut-Lévêque, la Société SOVI, Maître d'Ouvrage de l'opération immobilière du lotissement « Les cottages du Haut-Lévêque », a réalisé un bassin de retenue enterré, sous un espace public, destiné à maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales.

L'assiette foncière des terrains sur lesquels se situe ce bassin est cédée gratuitement par le propriétaire à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de gestion de cet espace situé

au-dessus du bassin de retenue des eaux pluviales, et ce, en répartissant les obligations respectives de chacune des parties : les aspects paysagers pour la Ville de Pessac et les ouvrages d'assainissement pour la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son délégataire de service public, conformément à la répartition des compétences correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention de gestion,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-410 : Prestation de service d'entretien et de réparation sur le patrimoine bâti de la commune de Pessac – Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, le 11 mai 2010. Il s'agit d'un marché public à bons de commande en lots séparés sans minimum, ni maximum conclu pour une période initiale de 1 an du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2014.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 2 septembre 2010, a procédé à l'admission des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution des marchés comme suit :

Lot n°1 : volets roulants – stores – menuiseries aluminium

Attributaire : Ets PASTOR, 26 avenue Robert Clavé, 33600 PESSAC

Lot n°2 : électricité

Attributaire : SPIE SUD OUEST, ZA de Thouars, rue Alfred de Musset, 33400 TALENCE

Lot n°3 : zinguerie – couverture (ardoises et tuiles)

Attributaire : ROUFFORT Philippe, 16 avenue des Mondaults, 33270 FLOIRAC

Lot n°4 : toitures-terrasses

Attributaire : TEBAG, 11 rue Dumonteil, 33000 BORDEAUX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix des bordereaux des prix unitaires, révisables à la date de reconduction des marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des marchés comme indiqué dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°10-411 : Acquisition avec contrat de maintenance d'une presse d'impression numérique connectée de production couleur

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^o alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics, le 16 juillet 2010 concernant l'acquisition et la maintenance d'une presse numérique couleur connectée, de qualité offset, pour la production des différents documents imprimés par le service imprimerie.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 16 septembre 2010, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Attributaire : XEROX – 253-255 avenue du Président Wilson – 93200 SAINT DENIS
Montant : 203 300 € H.T. pour l'acquisition du matériel
Montant estimatif : 45 780 € H.T. pour la maintenance. Le coût réel de la maintenance sera calculé sur le nombre réel d'impressions. La durée de cette maintenance est de 6 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 16 septembre 2010, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Attributaire : XEROX – 253-255 avenue du Président Wilson – 93200 SAINT DENIS
Montant : 203 300 € H.T. pour l'acquisition du matériel
Montant estimatif : 45 780 € H.T. pour la maintenance. Le coût réel de la maintenance sera calculé sur le nombre réel d'impressions. La durée de cette maintenance est de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-412 : Contrat d'objectif avec Pessac Rugby

Depuis 2007, un nouveau type d'aide exceptionnelle et spécifique sous la forme de contrats d'objectifs a été mis en place.

A l'issue des "Assises du Sport" organisées conjointement par la Ville et l'O.M.S., 9 priorités ont été dégagées et notamment la volonté de signer de nouveaux contrats d'objectifs soutenant en particulier des projets de clubs tournés vers l'excellence sportive.

Pessac Rugby évolue au plus haut niveau de l'élite régionale au sein d'un Championnat territorial très concurrentiel, dans la proximité de clubs ambitieux, possédant des budgets et des appuis financiers importants. C'est dans ce contexte, que Pessac Rugby vient de réussir une saison pleine de satisfactions parmi lesquelles, celle de voir son équipe première qualifiée pour le Championnat de France et échouant de très peu pour la montée en division Fédérale.

Le club cultive un pôle formation doté d'une école de rugby importante, labellisée FFR, ce qui a permis l'organisation d'un tournoi national regroupant 1 200 jeunes.

Par ailleurs, Pessac Rugby a amorcé, après la rupture avec les ententes, la reconstruction des équipes de jeunes pessacaises pour les cadets et juniors.

D'une manière plus globale, Pessac Rugby, dans son quotidien accentue les points suivants :

- la formation continue de l'encadrement avec une augmentation non négligeable de brevets d'État et de brevets fédéraux, mais aussi la formation de jeunes arbitres.
- la forte implication dans la vie de la cité, des quartiers et des entreprises : Fête de la Musique, Rosière, Journée du Copain, Marquez l'Essai avec les Entreprises de Pessac...
- une forte capacité à mobiliser de nombreux bénévoles.
- les démarches auprès des écoles avec assistance technique de nos éducateurs, et organisation d'un tournoi inter-scolaire.
- la promotion d'un sport populaire et éducatif auprès des habitants des quartiers prioritaires notamment en organisant des entraînements réguliers et des actions spécifiques sur leurs équipements sportifs.

La Ville de Pessac s'engage de son côté à attribuer une subvention exceptionnelle à Pessac Rugby en complément de ses subventions ordinaires accordées.

Le financement de la Ville est régulier sur les trois prochaines saisons afin de permettre au club de pouvoir, à terme, financer en fonds propres ses activités compétitives, d'animation, d'éducation et

d'épanouissement.

L'enveloppe globale de 90 000 € sera versée en 3 tiers de 30 000 € par saison.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectif avec Pessac Rugby annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Voici deux ans, lors d'un conseil municipal, j'appelais la municipalité à soutenir le rugby qui était prometteur et insuffisamment aidé à notre sens. Les rencontres de l'Ovalie de juin avec leurs 1 600 jeunes pourront certainement achever de vous démontrer combien ce club et ce sport entraînent un dynamisme exceptionnel sur Pessac et méritent d'être soutenus. Nous prenons ce contrat d'objectif comme une étape importante, mais une première étape pour un club qui a une triple ambition de formation des jeunes, d'éducation et d'accompagnement, en particulier sur son lieu d'implantation et d'obtention de résultats de haut niveau. C'est pourquoi, nous voterons pour cette délibération.* »

Monsieur le Maire confirme que suite à la table ronde Rugby avec l'ensemble des acteurs du rugby, la fédération, Mmes Deltimple et Lambert et les services qui avait eu lieu un an auparavant, un tour de Pessac avait été fait pour voir quels étaient les obstacles, les envies et les possibilités de travailler ensemble.

L'an dernier, après un début de saison un peu catastrophique, Pessac Rugby a obtenu d'excellents résultats. C'est sur le dernier match que s'est joué la montée ou non en Fédérale 3. Ça n'a pas marché cette année. Mais le début de saison est excellent.

Pour aider davantage Pessac Rugby, dans son fonctionnement et dans ses activités, un certain nombre de décisions ont été prises.

Il existe un projet d'extension de l'activité Rugby à d'autres zones de la ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-413 : Contrat Éducatif Local 2010 – Reversement des subventions

Le Projet Éducatif Local de la Ville a été adopté par délibération du 5 juillet 2006.

L'État dispose de crédits spécifiques aux Contrats Éducatifs Locaux. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde vient de notifier à la Ville l'enveloppe de crédits attribués cette année, soit 8 000 €.

Une partie concerne une action menée par la ville (4 000 € pour les Vibrations Urbaines). L'autre est relative à des opérations initiées par des associations pessacaises pour lesquelles il appartient à la Commune de reverser les fonds attribués par la D.D.C.S selon le détail ci-dessous :

Association de la Fondation Étudiante pour la Ville : 1 000 € (action « Tous acteurs des quartiers »)

Association « La Maringotte » : 2 000 € (action « Le cirque, ça te dit »)

Atelier de Mécanique Générale Contemporaine : 1 000 € (« Oeil pour œil, dent pour dent »)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le reversement des sommes aux associations mentionnées dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h15